REUNION DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie GUILLOT, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2022

<u>Présents</u>: Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, M. TOURET Serge, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, M. BOREL David, Mme DOUSSON Aurélie, M. JOLIVET Richard, M. GAUDARÉ Gilles, M. CHALIN Jean-Baptiste, Mme JOUBERT Anne-Marie, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie.

<u>Absents excusés</u>: Mme LHERMET Florence (pouvoir à M. TOURET Serge), Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie), Mme OLIVIER Florence (pouvoir à Mme EVRARD Agnès), Mme REY LE DONGE Martine (pouvoir à M. LUSINIER Jacques).

M. GARCIA Isidro a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2022

Délibérations n° 2022-14 (budget primitif), 2022-15 (taux impôts locaux)

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022 après avoir repris les résultats apparaissant au compte administratif voté le 22 février et intégré les décisions d'affectation.

COMMUNE (à l'unanimité)

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 232 146.00 €

DEPENSES

Charges à caractère général	413 070.00 €
Charges de personnel	732 390.35 €
Autres charges de gestion courante	242 780.65 €
Charges financières	12 500.00 €
Dotation amortissement	7 352.00 €
Virement investissement	824 053.00 €

RECETTES

Remboursement rémunération du personnel	1 500.00 €
Produits des services (restauration, CAF,)	112 300.00 €
Impôts et taxes	969 195.00 €
Dotations et participations	361 425.00 €
Autres produits de gestion courante	. 62 250.65 € (loyers)
Excédent reporté	. 725 475.35 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ÉQUILIBRENT À LA SOMME DE 1 498 000.00 €

Les dépenses sont constituées par :

Rénovation extension salle J. PIGNOL59	1 710.00 €
Allée des Marronniers320	5 500.00 €
Restauration fontaines et lavoirs5	1 000.00 €
Reconquête friche industrielle	0€
Mobilités actives33	0 867.00 €
Travaux de voirie 2022	0€
Cimetière : reprise de concessions et réaménagement naturel7 534.00	0€
Acquisitions et travaux divers320 250.66	8 €
(Etude thermique bâtiment Pasteur, participation travaux éclairage publ	ic, achat de
terrains, acquisition matériel technique, aménagements divers de voirie,)	
Opérations financières	2€
(Remboursement emprunts, déficit 2021)	

<u>Les recettes</u> sont constituées par :

Prélèvement pour investissement	
Divers amortissements et intégrations	7 352.00 €
Opérations non individualisées	44 812.00 €
Rénovation extension salle J. PIGNOL	759 974.00 €
Restauration fontaines et lavoir	40 329.00 €
Opérations financières	1 040 053.68 €

Vote des taux

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants, Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2022 (maintien des taux d'imposition) :

Taxe foncière bâtie......43.86
Taxe foncière non bâtie.....83.39

• Charge Mme le Maire de notifier ces décisions aux services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

SUBVENTION LOYER RESTOS DU COEUR

Délibération n° 2022-16

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années la Communauté de Communes Les Cheires réglait à l'OPHIS le loyer de l'appartement sis rue Pascal dans lequel se situe le point d'accueil des Restos du Cœur à St-Amant, mais que depuis la fusion des Communautés de Communes, cette prise en charge ne peut plus être assurée par Mond'Arverne Communauté qui n'a pas la compétence. Elle précise que depuis, la totalité des communes qui ont des bénéficiaires participe au paiement du loyer.

Elle précise que le nombre de bénéficiaires est passé de 86 à 97 entre 2020 et 2021 pour la commune de Saint-Amant-Tallende.

Elle propose de reconduire la participation de chaque commune à cette dépense, qui s'élève à 3 000 € par an, à hauteur du nombre de bénéficiaires reçus par cette association. La participation de la Commune de Saint-Amant-Tallende s'élèverait à 790 € (pour 24 familles bénéficiaires en 2021).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ émet un avis favorable au versement d'une subvention de 790 € à l'association « Restaurants du Cœur » pour le paiement du loyer 2022 du local de St-Amant-Tde.

<u>PROLONGATION CONTRAT</u> VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Délibération n° 2022-17

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

Que par délibération du 23 août 2021, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'attaché à temps complet dans le cadre des contrats de projet, du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022 pour assurer un ensemble de missions :

- la requalification de la friche industrielle (AC 51 : partie de l'ancienne papeterie)
- la préparation d'itinéraires de déplacements doux

• l'identification de terrains répondant aux critères de mise en œuvre de la procédure de « biens sans maîtres »

La Commune a perçu en 2021 de l'Etat une aide forfaitaire de 15 000 € pour ce recrutement.

Madame le Maire propose de créer le même poste pour une durée de six mois pour permettre la prolongation du contrat en cours afin que les missions puissent être menées à terme.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > autorise la création d'un poste d'attaché à temps complet dans le cadre des contrats de projet, du 01 octobre 2022 au 31 mars 2023, (article 3, II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- ➤ autorise Mme le Maire ou son adjointe à signer un contrat à durée déterminée « contrat de projet » d'une durée de 6 mois, à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché, et à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 5/35e

Délibération n° 2022-18

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est parfois nécessaire de renforcer l'équipe du Service Municipal Accueil et Restauration mais également l'équipe technique que ce soit au niveau de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie ou des espaces verts, notamment pour les périodes de congés.

La création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités apporterait de la souplesse dans la gestion du personnel en permettant de satisfaire les besoins urgents.

Vu l'article 3 – alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35°) du 01 juin 2022 au 31 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35°) du 01 juin 2022 au 31 mai 2023 pour accroissement temporaire d'activités. La rémunération est fixée au 1^{er} échelon du grade.

TRAVAUX ALLEE DES MARRONNIERS GROUPEMENT DE COMMANDES

Délibération n° 2022-19

Monsieur TOURET rappelle à l'assemblée que des travaux de réseaux humides « assainissement, eaux pluviales et adduction d'eau potable », ainsi que la réalisation de fouilles dans le cadre des travaux du réseau sec, doivent être réalisés simultanément dans le cadre de l'aménagement de l'Allée des Marronniers.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon, la commune de St Amant Tallende, la commune de St Saturnin ainsi que le syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de constituer avec le SMVVA, la commune de St Amant Tallende, la commune de St Saturnin ainsi que le syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire, un groupement de commandes pour les travaux prévus Allée des Marronniers.
- autorise Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que d'éventuels avenants,
- décide d'inscrire au budget les frais de publicité correspondants,
- élit Monsieur TOURET Serge membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, et Madame GUILLOT Nathalie suppléante.

RENOVATION EXTENSION SALLE J. PIGNOL AVENANT TRAVAUX

Délibération n° 2022-20

Madame le Maire fait le point sur les travaux relatifs à la rénovation/extension de la salle Jacques PIGNOL. Elle indique qu'il convient de prévoir un réajustement suite à l'avancement des travaux :

Lot 11 Electricité : Plus-value pour remplacement du coffret électrique du Club House et recâblage des projecteurs pour passage dans le plafond et mise en place d'une boîte de dérivation

comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-après :

		Montant	Avenant 1	Nouveau
		HT		montant HT
Lot 11 Electric	ité Ent. SEG à	22 067.98	3 368.75	25 436.73
	Issoire			

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise SEG.

CIMETIERE

Délibération n° 2022-21

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 02 avril 2022 que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

Ci-après le tableau récapitulatif des concessions trentenaires répertoriées au 02 avril 2022.

Emplacement	Nom	Date d'expiration
T10	MIGNOT	Inconnu
T11	BONABRY WILME	11/09/1983
T12	GRENIER	Inconnu
T13	BEST MERLE	04/05/1994
T14	MONEYRON	Inconnu
T16	RIGAUD CHARPENTIER	17/03/1986
T17	GERBE BALIN	09/08/1997
T18	COUDERT GANDON	26/12/1956
T20	VASSON EMERY	28/05/2016
T21	AUDEBERT	06/02/1966
T22	Inconnu	Inconnu
T23	PELOSI ROCHE	Inconnu
T26	SENEZE	02/04/1989
T27	BASTIDE	15/02/1983
T28	FERVEL	05/02/1988
T30	HERAUD	Inconnu
T31	Inconnu	Inconnu
T32	MEIGNAL	21/10/2006
T33	MAZEL – BELVAL CUSSAT	14/11/1974
T34	FAYE	08/06/2012
T35	PIOURET ou PRIOURET	13/02/2003
T36	GACON MODAS	15/03/2012
T39	CARBON	18/02/1980
T43	TIXERONT GUILLOT SERINDAT	09/11/1976
T44	CHANDY – PAQUET	16/04/1954
T46	TUFFIN	11/10/1973
T5	BOUTTIER	Inconnu
T51	LARGERON	26/03/2007
T52	THAUMIAUD BARTHELEMY	12/11/2004

	PICARD	
T53	GUITTARD	Inconnu
T54	MAGNE GIDON	06/05/1975
T55	CURIER	17/03/1975
T57	SIMALAS	03/08/1967
T58	Inconnu	Inconnu
T59	FOUR – VASSON GADREAUD	05/06/2016
T61	Inconnu	Inconnu
T63	Inconnu	Inconnu
T65	SAVIGNAT SOUCHAUD	05/04/1965
T66	VESSIER	Inconnu
T69	FALGOUX	25/06/2004
T70	SENECTAIRE	27/04/1972
T71	Inconnu	Inconnu
T72	AUCLAIR	19/04/1982
T73	EMONET VOULE	15/03/2003
T74	DELAGE	Inconnu
	CROUZEIX FRANCOLON	
T75	RINCHAUD	21/06/1968
T76	LABERTONNIERE	Inconnu
T77	LAROCHE	Inconnu
T78	CHANTEGRELET	31/01/1963
T79	ORBAN	Inconnu
T8	COHENDY	03/08/2000
T80	Inconnu	Inconnu

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune. Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées,

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles,

La reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Madame le Maire propose :

- ➤ de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- ➤ d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture, de fixer une date butoir à cette procédure,
- ➤ de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- > d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panonceau invitant les familles à se présenter en mairie,
 - ➤ de communiquer cette procédure via le bulletin communal afin de le porter à connaissance de l'ensemble des habitants,
- ➤ de proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- ➤ de fixer comme date butoir à cette procédure, le 15 janvier 2023 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
- ➤ de reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
- ➤ de confirmer la délégation à Mme le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriales, pour la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

DEVENIR BATIMENT VILLOT Location Office Notarial

Délibération n° 2022-22

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté relative à la résiliation de la convention de location des bureaux situés dans l'enceinte du bâtiment Villot, 1, rue du Parc. Le choix de la Communauté de Communes s'est orienté vers un regroupement des bureaux sur uniquement deux sites, à savoir Veyre Monton et Vic-le-Comte.

Il sera nécessaire de se pencher sur le devenir du bâtiment Villot qui représente une surface de 385 m² sur trois niveaux.

Des interrogations sur sa vente à un bailleur social, à l'EHPAD, sur sa remise en état (isolation, accessibilité, ...), sur les problèmes de stationnement se posent.

Après le départ de Mond'Arverne Communauté, il n'abritera plus de service public.

Madame le Maire indique que lors d'une récente rencontre, les notaires ont manifesté un vif intérêt pour la reprise des bureaux occupés par Mond'Arverne, ceux laissés vacants par la Trésorerie ne leur convenant pas.

Elle propose, dans l'attente d'une décision quant au devenir du bâtiment, de louer les bureaux qui seront laissés vacants par Mond'Arverne à l'Office Notarial SAS VIDAL-GIL, RIMOUX-ROGUE, VEDRINES de St-Amant-Tde moyennant un loyer annuel identique, soit à 9 856 €, à compter du 15 juillet 2022.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise Madame le Maire à signer tout document notamment le bail relatif à la location des bureaux laissés vacants par Mond'Arverne à l'Office Notarial de St-Amant-Tde, aux conditions ci-dessus.

CESSION PARCELLE AB 35

Délibération n° 2022-23

Monsieur Serge TOURET expose que Monsieur DE VERA Gabriel a manifesté, à plusieurs reprises, son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 35 d'une surface de 7 m² appartenant à la commune. Cet édicule enchâssé dans sa propriété est inaccessible du côté parc Villot car muré, et donc inutilisé par la collectivité.

Monsieur TOURET propose de céder la parcelle AB 35 à Monsieur Gabriel DE VERA moyennant la somme de 150 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

➤ décide d'aliéner la parcelle AB 35 d'une superficie de 7 m² à Monsieur DE VERA Gabriel moyennant la somme de 150 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le dossier sera confié à l'Office Notarial de St-Amant-Tallende.

ACQUISITION PARCELLES AD 8, 9 et 10

Délibération n° 2022-24

Monsieur TOURET expose que :

Par délibération du 22 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les parcelles AD 8, 9 et 10 respectivement de 186 m², 3 588 m² et 219 m², propriété de Mme LACQUIT Andrée, pour un montant total de 28 000 €. Pour des questions de règlement de succession, cette négociation a été interrompue et remise à une date ultérieure.

Le projet d'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables, pour lequel cette acquisition avait été décidée se précise. Madame LACQUIT Andrée a été récemment recontactée. Cette dernière a revu sa proposition et la nouvelle négociation pour l'acquisition de ces parcelles a été arrêtée à la somme de 40 000 €. Le dossier serait confié à l'office notarial de St-Amant-Tallende avec le concours de Me Laura PENALVER.

Monsieur TOURET précise que cette acquisition pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du dossier « AVELO ».

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide d'acquérir les parcelles AD 8, 9 et 10 appartenant à Mme LACQUIT Andrée née DOMAS, au prix de 40 000 €,
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires relatifs à ce dossier.

PROJET PARC SOLAIRE

Délibération n° 2022-25

Madame le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal le courrier du 28 février 2022 de Combrailles Durables et Enercoop Auvergne Rhône Alpes manifestant leur intérêt pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance de 599 kWc sur l'ancienne décharge cadastrée AC 93 située à l'entrée de la commune, rue de la Chapelle., d'une surface de 21 251 m². Bien que fermée depuis plusieurs années, et remblayée récemment par de la terre, le terrain reste pollué. Les projets de réhabilitation sont limités : pas d'agriculture, pas de construction.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la commune est tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'une promesse de bail afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour : 18, Contre : 1 (Mme DOUSSON Aurélie))

➤ autorise Madame le Maire à procéder à la publicité préalable pour le projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle AC 93.

=

ALIENATION LOT C PARCELLE AC 711p

Délibération n° 2022-26

Monsieur Serge TOURET expose que lors du bornage de la parcelle de terrain à céder aux kinésithérapeutes rue de la Chapelle pour la construction de leur cabinet, il est ressorti que le mur de clôture de la parcelle AC 234 appartenant à M. David BOREL était implanté sur la parcelle AC 711 appartenant à la commune.

Afin de régulariser la situation, Monsieur TOURET propose de céder le lot C d'une superficie de 14 m² issu de la parcelle AC 711 à Monsieur BOREL au prix de 70 € le m², les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur BOREL David ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

➤ décide d'aliéner le lot C d'une superficie de 14 m² à Monsieur David BOREL au tarif de 70 € le m², frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur.

Le dossier sera confié à l'Office Notarial de St-Amant-Tallende.

QUESTIONS DIVERSES

Enquête mobilité

Madame le Maire fait part des résultats de l'enquête mobilité :

128 réponses en ligne + 14 réponses papier → 142 réponses

124 réponses de la part des habitants de Saint-Amant-Tallende → selon l'INSEE, Saint-Amant compte 752 résidences principales → taux de réponse de 16,5%

L'analyse des données fait ressortir que :

- Les ménages sont équipés en moyenne de 2,5 vélos / ménage
- Les habitants sont équipés, mais n'utilisent pas ou peu leur vélo → il y a des freins qui existent et qui font que les gens n'utilisent pas / n'osent pas utiliser leur vélo → chercher à savoir pourquoi ? Le manque d'infrastructure peut être une solution mais ce n'est sûrement pas la seule : manque de sensibilisation, population vieillissante ...
- Les habitants utilisent surtout leur vélo lors de leur temps libre → traduit le caractère périurbain de la commune et c'est pour cela qu'il faut en priorité travailler sur l'incitation à l'utilisation du vélo sur ces périodes-là
- 62% des habitants ne vont jamais ou très occasionnellement dans le bourg de Saint-Amant à vélo → c'est très important, il faut comprendre pourquoi → en plus de contacter les associations, il s'avère nécessaire de créer des ateliers / moments de rencontre pour comprendre ce chiffre quand, en parallèle, les habitants sont bien équipés en termes de vélo
- La promenade est la motivation principale → justifie les revêtements adaptés des chemins des Molles, du Cheix, etc. et la piste cyclable allée des Marronniers pour rejoindre le chemin des Fouesses - Les achats représentent une motivation importante → c'est un facteur de déplacement indéniable, des itinéraires sécurisés, de la communication et du stationnement peut gonfler cette part –
- Ecole \rightarrow gros travail de communication avec les familles
- Rdv médical → peut s'expliquer si la personne est malade

En négatif du graphique sur le vélo : (presque) tous les habitants vont à pied dans le bourg, 71% plusieurs fois par semaine ou quotidiennement → l'accent doit être mis sur l'usage du vélo

La Place Darteyre est indéniablement attractive → c'est un pôle générateur de flux objectif, donc il faut travailler sur l'attractivité de ce lieu en vélo ; pour les piétons, booster la fréquentation en allant chercher les habitants les plus éloignés du bourg (Massagnat notamment → passerelles) - Ecoles → là aussi, gros travail de communication et d'implication des parents d'élèves à faire

Accueil famille ukrainienne

A l'initiative privée d'un habitant, une maman et sa fille originaire d'Ukraine ont été accueillies à St-Amant. L'enfant est scolarisée en classe de CE2. Des cours de langue pour la maman devraient être mis en place par des bénévoles.

Vestiaire solidaire temporaire

Madame le Maire indique que les stocks de vêtements et biens divers collectés pour l'Ukraine seront entreposés dans les locaux de l'ancienne trésorerie et seront gérés par le Centre Communal d'Action Sociale en tant que vestiaire solidaire temporaire.

Elections

Madame le Maire indique que les cartes d'électeur sont prêtes et seront à distribuer rapidement.

Elle présente le tableau des tours de garde du bureau qui sera finalisé et transmis au plus vite à chacun.

Opération composteur sur le marché

Une nouvelle opération « vente de composteurs » sera organisée par le SICTOM sur le marché du vendredi.

Travaux de la salle Jacques PIGNOL

Madame LHERMET présente un diaporama des travaux de la salle polyvalente.

Centre communal d'Action Sociale

Monsieur LUSINIER informe le conseil de la démission de Mme Suzanne SUC en tant que membre extérieur, Monsieur Frédéric LUCAS a été nommé pour la remplacer.

L'opération Job Ados a été lancé pour les vacances de Pâques.

Eglise

Monsieur PETIT évoque le dérèglement de l'horloge de l'église au niveau de l'affichage, les cloches sonnant à l'heure. L'entreprise BODET en charge de la maintenance sera contactée.

Concernant l'église, des travaux de mise aux normes du coffret électrique sont nécessaires pour garantir la sécurité, le montant s'élèverait à environ 1 700 €. Ses travaux seront pris en charge par la commune.

Choix des lampadaires

Monsieur TOURET propose aux conseillers de choisir deux modèles de lampadaires pour l'allée des Marronniers, les deux modèles choisis seront soumis aux élus de Saint-Saturnin.

Organisation d'un critérium de vélo

Monsieur LUSINIER fait part d'un projet d'organisation d'un critérium de vélo en semi nocturne le vendredi 03 juin sur un circuit rue du Suzot, rue de l'Eglise, rue des Pénitents, rue de la Chapelle. Cette manifestation viendrait compléter la fête de Saint-Verny organisée sur le week-end de Pentecôte.

La commune aurait à sa charge le pot de l'amitié et le prêt de matériel (barrières, sono, ...)

Le Conseil Municipal est favorable à l'organisation de cette manifestation, les contraintes organisationnelles soulevées (telle que départ de la course Place Darteyre, emplacement du marché, ...) seront étudiées et réglées en commission.

Année	N°	Objet	Nomen clature
2022	14	Budget primitif 2022 Commune	7.1
2022	15	Vote des taux d'imposition 2022	7.1
2022	16	Subvention 2022 Association Restos du Cœur (loyer)	7.5
2022	17	Prolongation contrat Volontaire territorial de l'Administration	14 .2
2022	18	Création poste adjoint technique 5/35e	4.2
2022	19	Groupement de commandes travaux réseaux allée des Marro	nnlers
2022	20	Rénovation extension J. PIGNOL Avenant marché lot 11	1.1
2022	21	Cimetière Reprise concessions trentenaires	9.1
2022	22	Devenir bâtiment Villot Location Office Notarial	3.3
2022	23	Aliénation parcelle AB 35	3.2
2022	24	Acquisition parcelles AD 8, 9 et 10	3.1
2022	25	Projet parc solaire Consultation	3.6
2022	26	Alinéation lot C parcelle AC 711p	3.2

GUILLOT Nathalie	
EVRARD Agnès	
LUSINIER Jacques	
LHERMET Florence	Pouvoir à M. TOURET
REY LE DONGE Martine	Pouvoir à M. LUSINIER
TOURET Serge	
GARCIA Isidro	
PETIT Julien	
LAPALUS Fabienne	
BOREL David	
DOUSSON Aurélie	
JOLIVET Richard	
MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle	Pouvoir à Mme GUILLOT
GAUDARE Gilles	
OLIVIER Florence	Pouvoir à Mme EVRARD
CHALIN Jean-Baptiste	
JOUBERT Anne-Marie	
BAES Frédéric	
CORTIAL Nathalie	